



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Guyane : enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 11611

### Texte de la question

M Elie Castor appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problemes que rencontrent les eleves instituteurs a la suite de la non-obtention du DEUG, et pour lesquels la duree de la preparation est irreversiblement fixee a trois annees. Il souligne que compte tenu de la situation particuliere de la Guyane, notamment de l'insuffisance des structures pour la poursuite d'etudes superieures, et de l'evolution des effectifs a scolariser dans l'enseignement primaire, il est urgent d'instituer des mesures derogatoires au mode de recrutement des eleves instituteurs. Il lui demande s'il ne lui parait pas opportun de permettre l'integration des normaliens qui auraient subi un echec au DEUG, en qualite de suppliants, d'autant plus qu'il est prevu de recourir a cette categorie d'enseignants, du niveau baccalaureat, jusqu'en 1991.

### Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les eleves-instituteurs de la promotion de 1984 ayant echoue definitivement au DEUG et licenciés apres avoir epuise toutes les possibilites de prolongation de leur formation prevues par la reglementation, trois mesures ont ete prises tenant compte de leur situation particuliere. En premier lieu, il a ete demande aux recteurs d'academie d'user du pouvoir qui leur est confere pour dispenser totalement les eleves-instituteurs concernes de l'obligation de reverser au Tresor public les sommes perçues pendant leur formation. Ensuite, compte tenu du fait qu'il est apparu que certains d'entre eux, a qui il ne manque qu'un nombre limite d'elements de validation pour obtenir le DEUG, se sont vu proposer, par les presidents des universites auxquelles ils etaient rattaches, la possibilite de beneficier d'une derogation en vue d'une inscription supplementaire d'un an pour reparer leur echec au DEUG, il a ete decide qu'a titre exceptionnel et par mesure de bienveillance, les eleves-instituteurs beneficant d'ores et deja d'un bilan positif de leur formation et pour lesquels l'impossibilite de leur delivrer le diplome d'instituteur resulte uniquement de l'absence de justification du DEUG pourront, s'ils justifient du DEUG a l'issue de l'annee scolaire 1988-1989, etre reintegres et se voir delivrer le diplome d'instituteur, puis etre titularises. Enfin, par note du 12 decembre 1988, des instructions ont ete donnees aux inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education, afin que la possibilite soit offerte aux anciens eleves-instituteurs licenciés uniquement en raison d'un echec au DEUG de se porter volontaires pour un engagement en qualite d'instituteur suppleant dans l'un des departements deficitaires suivants : Aisne, Calvados, Oise, Seine-et-Marne, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Pas-de-Calais et Guyane. Apres enquete effectuee aupres de ce dernier departement, il apparait que la situation des quelques eleves-instituteurs concernes a pu etre reglee dans les meilleures conditions sans qu'il ait ete necessaire d'adopter des dispositions particulieres. Je vous precise, enfin, qu'il est prevu egalement d'appliquer les mesures enoncees ci-dessus aux eleves-instituteurs de ce departement de la promotion 1985-1988 qui se trouveraient en situation d'echec apres une annee de prolongation de leur formation a l'issue de la presente annee scolaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Castor](#) 

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11611

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1627